



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le 14 décembre à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 7 décembre 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Madame Nathanaëlle CORNET, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Monsieur Jean-Luc MONTECOT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUE, Madame Rachel VINCENT.

Représentés : Monsieur Robert CHAPOTTE (pouvoir donné à Monsieur Jean-Luc MONTECOT), Monsieur Thierry CLEMENCEAU (pouvoir donné à Monsieur Patrick TOQUÉ), Madame Christelle LE MELLAY (pouvoir donné à Madame Elodie CHOVEAU).

Absents : Monsieur Aurélien BOUTELOUP, Madame Sylvie LAFFIN-CALBRY.

MONSIEUR MICHEL RABINEAU EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

L'intervention de Jean-François RAIMBAULT, maire de Soulaire-et-Bourg, au sujet de la Journée Citoyenne est reportée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020.

Madame le Maire nomme Michel RABINEAU secrétaire de séance.

20-60 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES – LIEUX DITS « LE BOURG », « BEL AIR » ET « L'OCTROI »

Le Conseil Municipal a approuvé le 3 novembre 2020 l'acquisition de réserves foncières aux lieux dits « Le Bourg », « Bel Air » et « L'Octroi ».

Le notaire d'Angers Loire Métropole refusant la délibération 20-56 dans sa première rédaction, il convient de la retirer et de délibérer de nouveau.

Aussi, Madame le Maire rappelle que :

Par arrêté du 22 janvier 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat en vue de la réalisation des objectifs de production du Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest (communes de Feneu et de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Meignanne).



Par ordonnance du 15 décembre 2016, le Juge de l'Expropriation a prononcé au profit d'Angers Loire Métropole le transfert de propriété des parcelles situées dans le périmètre de cette Déclaration d'Utilité Publique (DUP), cadastrées section C n°276, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 340, 1101 et 1879 d'une superficie totale de 31 467 m², en zones 2AU et UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). A la suite d'un remaniement cadastral du 12 août 2020, les parcelles sont aujourd'hui cadastrées section AE n°3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 19 et AH n°99 d'une superficie totale de 31 452 m².

Les indemnités dues pour ces parcelles ont été fixées suivant un Jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angers du 28 juin 2018 ; le transfert de jouissance dudit bien s'est opéré au profit d'Angers Loire Métropole le 7 avril 2019.

La commune a fait part de son souhait d'acquérir lesdits biens, afin de pouvoir réaliser son projet.

Le prix de cession 2020 desdits terrains, tel que calculé selon les règles de portage foncier est de 143 401,07 € se décomposant comme suit :

Indemnité principale :	125 868,00 €
Indemnité de remploi :	528,00 €
Frais divers (<i>huissier, géomètre</i>) :	2 113,23 €
Frais Enquête Publique et Utilité Publique :	4 683,08 €
Frais de contentieux administratifs :	8 331,00 €
Frais de contentieux judiciaire :	2 808,98 €
Frais de portage 2020 :	568,78 €
Déduction des frais irrépétibles :	- 1 500,00 €
TOTAL :	143 401,07 €

A cette somme s'ajouteront pour la commune de Feneu les frais d'actes notariés estimés à 3 500,00€.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2020 ou au plus tard 6 mois après la date de levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

La commune appliquera la réglementation en vigueur en matière de droit d'expropriation lorsqu'elle revendra les terrains situés dans le périmètre de la DUP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 1^{er} octobre 2020,

Considérant que la précédente délibération n°20-56 du 3 novembre 2020 doit être retirée,

Madame le Maire propose de

- Retirer la délibération n°20-56 du 3 novembre 2020 ;
- Approuver l'acquisition à Angers Loire Métropole des parcelles désignées ci-dessus, au prix de : **143 401,07 €** ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié, dont les frais sont estimés à 3 500,00€, et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acquisition ;
- Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.



20-61 ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DES AFFAIRES TECHNIQUES COMMUNALES-VALIDATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE FENEU POUR L'ANNEE 2020

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 3 novembre 2020 la participation de la commune de Feneu pour l'année 2020 au service commun des affaires techniques communales.

Une erreur de répartition concernant la commune d'Ecuillé contraint le conseil à retirer la délibération 2020-52 et à délibérer de nouveau.

Aussi, Madame le Maire explique que :

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif. A savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2020 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun **pour l'année 2020** est la suivante :

Commune	Pourcentage 2020
<i>Béhuard</i>	3%
<i>Cantenay-Epinard</i>	9%
<i>Ecuillé</i>	6%
<i>Feneu</i>	10%
<i>Saint-Clément-de-la-Place</i>	8%
<i>Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois</i>	6%
<i>St Martin du Fouilloux</i>	9%
<i>Sarrigné</i>	6%
<i>Savennières</i>	7%
<i>Soulaines-sur-Aubance</i>	5%
<i>Soulaire-et-Bourg</i>	6%
<i>ALM</i>	25%
TOTAL	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-2 ;



Vu la convention annexe du 19 février 2018, de relation au service commun des affaires techniques communales prise en application de la convention cadre de plateformes intercommunales ;

Considérant que la précédente délibération n°20-52 du 3 novembre 2020 doit être retirée,

Madame le maire propose de :

- Retirer la délibération n°20-52 du 3 novembre 2020 ;
- Approuver la répartition d'activité du service commun des affaires techniques communales pour l'année 2020 ;
- Approuver la participation de la commune de Feneu à hauteur de 7 510.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité.

20-62 ANGERS LOIRE METROPOLE : MISE A DISPOSITION DE SERVICE - PLATEFORME DE SERVICE - ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ENSEIGNES ET DES PUBLICITES

Madame le Maire expose : Par la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales approuvée par une délibération communautaire du 22 janvier 2018, Angers Loire Métropole a créé trois plateformes de services mises à disposition des communes (service d'instruction mutualisé du droit des sols, service des affaires techniques communales, service de conseil en prévention).

Depuis le 31 janvier 2020, l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a transféré aux maires des communes la compétence en matière de publicité et d'enseignes.

Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, Angers Loire Métropole a créé par délibération du 9 novembre 2020 une nouvelle plateforme pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et de publicité qui est mise à disposition des communes qui souhaiteront y adhérer. Le service commun d'instruction des enseignes et des publicités est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

En synthèse, le fonctionnement de ce nouveau service commun est le suivant :

- Le service commun est créé pour une durée d'un an reconductible.
- L'enregistrement des demandes est assuré par la commune.
- L'instruction des demandes est assurée par le service commun qui transmet une proposition de décision à la commune.
- Le maire de la commune prend la décision finale et en assure la notification.
- Le coût du service est estimé à ce jour à 45 000 €
- Ce service est financé par chaque commune adhérente au prorata de leur surface de zone d'activité pour 30 % et du nombre d'entreprises présentes sur leur territoire pour 70 %.
-

Madame le Maire propose que la commune de Feneu adhère à ce service commun afin que l'instruction des demandes d'autorisations préalables d'enseignes et de déclarations préalables de publicité lui soit confiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales approuvée par une délibération communautaire du 22 janvier 2018 ;

Considérant que la contribution forfaitaire pour la commune de Feneu est estimée à 255.00€.



Madame le Maire propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales, et autorise Madame le Maire à la signer ;
- D'approuver la convention annexe relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités, et autorise Madame le Maire à la signer ;
- D'imputer les dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité.

20-63 FINANCES COMMUNALES : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal décidait de clôturer le budget annexe « Caisse des écoles » au terme de l'exercice 2017 et d'intégrer les recettes et dépenses y afférant au budget principal de la commune.

Le Code de l'Education stipule qu'une caisse des écoles ne peut être dissoute qu'au terme de trois années d'inactivité.

En conséquence, ce délai étant expiré, il convient de dissoudre le budget Caisse des Ecoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement son article 212-10

Madame le Maire propose de décider la clôture du budget annexe « Caisse des Ecoles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

20-64 POLICE GENERALE DU MAIRE : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU LIEU-DIT « LA POUSSIÈRE »

Madame le Maire expose que Monsieur et Madame PELLUAU, propriétaires des demeures sises au lieu-dit « la Poussière » souhaiteraient un changement de dénomination du lieu-dit.

Madame le Maire propose d'adopter la nouvelle dénomination de « Poussière d'étoiles ».
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article 2213-28 ;

Madame le Maire propose :

- D'adopter le changement de dénomination du lieu-dit « la Poussière » en « Poussière d'étoiles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

20-65 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

Madame le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs se réunit une fois par an. Son rôle est d'examiner la revalorisation de la valeur locative de biens immobiliers situés sur la commune. Il est nécessaire de proposer à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques 16 titulaires et 16 suppléants, respectant de plus une représentative socio professionnelle précise. La liste définitive sera arrêtée par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.



Par délibération 20-34 du 25 mai 2020, le conseil municipal a arrêté une liste de 8 élus candidats pour siéger à cette commission.

Il convient de compléter cette liste.

Pour rappel, étaient candidats :

Madame Anouck THARREAU
Monsieur Mickaël JOUSSET
Monsieur Jean-Luc MONTECOT
Monsieur Michel RABINEAU
Monsieur Pierre CHEVREUX
Monsieur Olivier BARBOT
Madame Nathalie LEMESLE
Monsieur Patrick TOQUÉ

Vu le Code général des impôts et particulièrement son article 1650,

Madame le Maire propose de compléter comme suit la liste de candidats à la Commission communale des impôts directs.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Anouck THARREAU	Monsieur Hervé HOUDEBINE
Monsieur Mickaël JOUSSET	Monsieur Jean-Luc GROUSBOIS
Monsieur Jean-Luc MONTECOT	Monsieur José DE LIMA
Monsieur Michel RABINEAU	Madame Julie LAREZE
Monsieur Pierre CHEVREUX	Madame Rachel VINCENT
Monsieur Olivier BARBOT	Madame Elodie CHOVEAU
Madame Nathalie LEMESLE	Monsieur Thierry CLEMENCEAU
Monsieur Patrick TOQUÉ	Madame Nathanaëlle CORNET
Monsieur Antoine BATEREAU	Monsieur Robert CHAPOTTE
Madame Chantal BRICHET	Madame Christelle LE MELLAY
Monsieur Joseph DAUFOUY	Monsieur Aurélien BOUTELOUP
Monsieur Samuel AUBERT	Madame Sylvie LAFFIN-CALBRY
Monsieur Philippe GUIBRET	Madame Sylvie BLANCHET
Madame Marielle ESNAULT	
Monsieur Stéphane FOURNIER	
Monsieur Anthony BOUREAU	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

20-66 PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX

A l'occasion des fêtes de Noël, Madame le Maire propose d'attribuer aux agents communaux une gratification sous forme de chèques-cadeaux d'une valeur totale de 60.00€ par agent.

Les agents qui pourraient en bénéficier seraient :

- Les agents titulaires en activité plus de 6 mois durant l'année en cours.
- Les agents contractuels recrutés pour un temps de travail supérieur à 200 heures entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année en cours.

Madame le Maire propose d'acquiescer ces chèques-cadeaux auprès de la société UP, échangeables pour équipement de la maison, bricolage, mode, beauté ou loisirs.



Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et plus particulièrement son article 9, modifié par la loi du 2 février 2007 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement son article L.2321-2 alinéa 4 bis

Madame le Maire propose :

- D'octroyer des chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 60.00€, échangeables pour équipement de la maison, bricolage, mode, beauté ou loisirs, aux agents communaux :
 - Titulaires en activité plus de 6 mois durant l'année en cours
 - Contractuels recrutés pour un temps de travail supérieur à 200 heures entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année en cours.
- D'acquiescer ces chèques-cadeaux auprès de la société UP et d'acquiescer les frais afférents.
- D'imputer les dépenses au budget principal de l'année 2020 et suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

20-67 ACTION SOCIALE ET ECONOMIQUE : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX AINES DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose que les contraintes sanitaires dues à la COVID-19 ne permettent pas, durant l'année 2020, d'organiser le repas des aînés.

Afin de compenser ce contre-temps subi, il est proposé d'attribuer aux aînés de la commune de 72 ans et plus un bon d'achat d'une valeur de 10.00€ par personne (20.00€ par couple) échangeable et non fractionnable, jusqu'au 31 mars 2021, chez les commerçants et artisans de la commune de Feneu partenaires de cette opération.

Les bons d'achat seront adressés par courrier au domicile des bénéficiaires.

Ainsi, les commerçants et artisans partenaires, dont l'activité a été très perturbée durant l'année 2020, pourront bénéficier de cette action.

Madame le Maire précise que 234 personnes seront bénéficiaires de cette mesure.

Les partenaires de l'opération sont :

- Les vergers de Laurière : M. BOUREAU Anthony
- 3 petits points : Mme WOZNICZKO Ewa
- Boulangerie Belot : M. BELOT Michel
- Proxi service super : M. FOURNIER Stéphane
- Pharmacie BEAL : Mme BEAL Véronique
- Julie fleurs : Mme MINGOT Julie
- Babass pizza : M. BELOEIL Sébastien
- Speed kebab : M. HANNA Sam
- Coiffure studio : Mme BOURREAU Sandra
- Coiffure à domicile : Mme ADAM Marie-Jo
- Coiffure à domicile : Mme CHARTIER Amandine



Madame le Maire propose :

- D'octroyer des bons d'achat d'une valeur faciale de 10.00€ par personne ou 20.00€ par couple, échangeables chez les commerçants et artisans de la commune de Feneu dont la liste figure ci-dessus, aux aînés de la commune âgés de 72 ans et plus ;
- D'imputer les dépenses au budget principal de l'année 2020 et suivante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

20-68 ENFANCE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SOULAIRE-ET-BOURG POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Madame le Maire rappelle que la commune de Feneu a repris au 1^{er} janvier 2017 la gestion du site dit « Le bois de la Sable », accueil de loisirs géré auparavant par l'association Familles Rurales.

Les locaux ont été réhabilités et aménagés. Le site est entretenu régulièrement par la commune de Feneu.

Afin d'optimiser le fonctionnement de leurs accueils de loisirs respectifs durant les vacances scolaires, les communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg ont passé convention en date du 10 février 2017 pour créer un accueil de loisirs intercommunal.

Cette convention encadrait les modalités de gestion et de fonctionnement de la façon suivante :

- La commune de Soulaire-et-Bourg était gestionnaire de l'accueil de loisirs intercommunal ;
- La direction de l'équipement sur les périodes de vacances scolaires et la coordination du service était assurées par un agent de la commune de Soulaire-et-Bourg ;
- Chaque commune mettait à disposition du fonctionnement de l'accueil de loisirs ses personnels permanents, en fonction des effectifs d'enfants accueillis ;
- La commune de Soulaire-et-Bourg portait sur son budget et dans son organisation, les coûts et recettes pour les deux communes, hors rémunération des personnels propres à chaque commune ;
- Chaque année un tableau de répartition des dépenses et recettes était dressé entre les deux communes donnant lieu à refacturation au profit de l'une ou l'autre selon le résultat.

Les communes de Feneu et Soulaire-et-Bourg ont décidé de remettre en question ce fonctionnement.

Une nouvelle convention est établie qui attribue à la commune de Feneu l'entière gestion de l'accueil de loisirs intercommunal, dès signature de celle-ci, pour une mise en œuvre le 21 décembre 2020.

La convention encadre le fonctionnement par les dispositions suivantes :

- La commune de Feneu assume sur son budget principal de l'année en cours les dépenses générées par l'accueil des enfants et le bon fonctionnement du site
- Chaque commune met à disposition son personnel permanent en fonction des effectifs accueillis.
- La commune de Feneu assure l'entretien du site (nettoyage des locaux et abords, espaces verts, piscine, dépannages,...).
- La commune de Soulaire-et-Bourg doit un loyer pour l'occupation des locaux.

- La commune de Feneu facture les familles selon les tarifs en vigueur en distinguant les coûts de l'accueil de chaque enfant et les coûts de restauration. Les recettes sont imputées au budget principal de la commune de Feneu.
- Outre les recettes perçues de cette facturation aux familles, la commune de Feneu percevra les prestations des organismes financeurs (CAF, MSA, département de Maine-et-Loire,...).



- La coordination de l'accueil de loisirs intercommunal est pilotée par la commune de Feneu, plus particulièrement par la coordinatrice enfance-jeunesse, en concertation avec les représentants de la commune de Soulaire-et-Bourg.

Il est prévu un arrêté annuel des dépenses et recettes qui donnera lieu à refacturation entre les communes après adoption d'un avenant à la convention par chaque conseil municipal.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 2121-29 ;

Considérant l'accord entre les communes de Soulaire-et-Bourg et Feneu ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Soulaire et Bourg et la commune de Feneu afin d'acter les modalités citées ci-dessus ;

Madame le Maire propose :

- D'approuver le transfert de la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal à la commune de Feneu ;
- De l'autoriser à signer la convention entre la commune de Soulaire-et-Bourg et Feneu ;
- D'imputer les dépenses et recettes afférentes à l'accueil de loisirs intercommunal au budget principal de l'année 2021 et suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

20-69 ENFANCE-JEUNESSE : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur Olivier BARBOT rappelle que, par délibération n°17-64 du 22 septembre 2017, le conseil municipal de Feneu adoptait la création d'un conseil municipal des jeunes.

Un premier mandat a été exercé par le conseil municipal des jeunes ainsi créé.

Il est proposé d'organiser des élections pour un nouveau mandat du conseil municipal des jeunes qui fonctionnera selon les modalités présentées en annexe à cette délibération, dont les principales sont :

- Les élections auront lieu vendredi 29 janvier 2021
- Tou(te)s les jeunes fanouin(e)s scolarisé(e)s en CM1 et CM2 sont éligibles et électeurs
- Le nombre de sièges est fixé en fonction du nombre de candidats avec un minimum de 7 conseillers et un maximum de 13
- Le nombre d'élue(s) de chacune des écoles est fixé proportionnellement aux effectifs des classes de CM1 et CM2 de chaque école et, dans la mesure du possible, dans le respect de la parité filles/garçons
- La durée du mandat est de 2 ans
- Un(e) maire jeune est élu(e) à chaque réunion plénière
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés
- Les décisions prises doivent être soumises à l'approbation du conseil municipal de la commune
- Un(e) représentant(e) du Maire accompagne les travaux du Conseil municipal des jeunes et assure le lien avec le Conseil municipal de la commune
- Un règlement intérieur devra être adopté lors des premières réunions de travail

VU la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,

VU la Charte Européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale du 21 mai 2003,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2,



Considérant la délibération 17-64 du 22 septembre 2017

Considérant le projet de règles de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes joint en annexe,

Madame le Maire propose :

- De l'autoriser à organiser des élections pour le Conseil municipal des jeunes le 29 janvier 2021 et à signer tous les documents y afférant ;
- D'approuver les règles de fonctionnement proposées ;
- De nommer Monsieur Olivier BARBOT représentant de Madame le Maire au Conseil Municipal des Jeunes ;
- D'imputer les dépenses au budget principal des exercices 2021 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

20-70 POUVOIR DE POLICE DU MAIRE : PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle que les maires ont la possibilité de se doter d'un service d'agents de police municipale. Ils exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches relevant de sa compétence, que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont chargés d'exécuter les arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés.

A l'échelle de la commune de Feneu, il paraît difficile de créer un service de police municipale.

Le travail sur le terrain en continu avec parfois des horaires atypiques engage au recrutement de plusieurs agents dont l'encadrement n'est pas assuré avec les compétences requises par cette fonction spécifique.

Les maires ont la possibilité d'organiser un service intercommunal de police municipale.

Dans ce sens, une réflexion a été engagée entre les communes de Montreuil-Juigné, Cantenay-Epinard, Soulaire-et-Bourg et Feneu pour étendre l'intervention du service de police municipale de Montreuil-Juigné sur ce territoire.

La mise à disposition d'agents de police municipale de Montreuil-Juigné serait encadrée par une convention fixant les missions, les modalités de fonctionnement, les conditions financières de participation des communes bénéficiaires du service.

La réflexion est engagée, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à poursuivre la préparation du projet d'interventions d'agents de police municipale sur la commune et de la convention de mise à disposition qui le permettrait.

Madame le Maire propose de l'autoriser à poursuivre les négociations et démarches en vue de la mise à disposition d'agents de police municipale de la commune de Montreuil-Juigné sur le territoire de la commune de Feneu pour intervenir en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



20-71 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-18 du 9 mars 2020 portant adoption du budget primitif,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante en section investissement :

DEPENSES

Imputation	Montant
23	-43.50 €
041-204422	13.39 €
16	30.11 €

RECETTES

Imputation	Montant
13	-13.39 €
041-2111	13.39 €

Madame le Maire propose d'autoriser les mouvements de dépenses et recettes en section investissement sur le budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

20-72 QUARTIER DES IRIS : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OZ'IRIS

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal l'autorisait à poursuivre les échanges avec les habitants du quartier des Iris afin de finaliser le projet de création d'un poulailler sur un terrain appartenant au domaine de la commune, les inviter à se constituer en association et préparer une convention de mise à disposition de l'emplacement pressenti.

L'association Oz'Iris a été créée et déclarée en préfecture le 10 novembre 2020.

La convention entre la commune et l'association a pour objet de préciser les relations entre les deux parties et les conditions d'occupation de l'espace aménagé et mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L2144-3,

Madame le Maire propose de l'autoriser ou son représentant à signer la convention avec l'association Oz'Iris pour la mise à disposition d'un espace extérieur, propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

A cette occasion, le Conseil Municipal salue le travail réalisé par les agents techniques municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel RABINEAU est nommé délégué à la prévention routière.

La séance est levée à 22h35.